



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 34431

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise du secteur des fruits et légumes où la pratique des prix abusivement bas plonge les exploitants agricoles dans les pires difficultés financières. Les parlementaires communistes avaient proposé deux amendements lors de la discussion de la loi d'orientation agricole afin de protéger les revenus des agriculteurs et établir une transparence sur les prix pratiqués aux consommateurs. Il s'agissait de l'application d'un coefficient multiplicateur applicable en cas de crise et du double affichage qui a été mis en place dès le mois d'août. Concernant le coefficient multiplicateur, l'amendement a été rejeté. Le rapporteur considérait cette disposition inapplicable : « la seule mesure efficace est en fait l'application par le Gouvernement des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance du 1er décembre 1986, qui l'habilite à fixer par décret des prix minimaux pour six mois en cas de chute anormale des prix ». La gravité de la situation impose aujourd'hui son application immédiate. Il lui demande donc s'il compte mettre en place ce prix minimum, afin de protéger le devenir des exploitations agricoles concernées.

Texte de la réponse

Le secteur des fruits et légumes a connu au cours de l'été 1999 une grave crise qui a suscité une importante prise de conscience de tous les partenaires de la filière concernant les défis qu'ils devaient affronter. Cela a été l'occasion d'une appréhension accrue de la responsabilité partagée de tous les acteurs, des producteurs aux distributeurs, en passant par les pouvoirs publics dans la gestion équitable d'un secteur agricole fragile. Très sensibles à la situation, notamment des producteurs de fruits, le Ministre de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat ont organisé dès le 20 septembre une table ronde destinée à identifier les causes multiples de cette crise. Différents groupes de travail ont été mis en place à l'issue de cette table ronde. Ces groupes ont associé l'ensemble des partenaires de la filière et ont poursuivi leurs travaux jusqu'à la fin de l'année 1999. Ils ont proposé des solutions coordonnées pour mettre fin aux difficultés conjoncturelles, mais aussi structurelles, que connaît la filière fruits et légumes. Des dispositions législatives et réglementaires vont être mises en oeuvre dès le printemps 2000 pour concrétiser l'ensemble des propositions, y compris, comme l'a souligné le Premier ministre dans son discours de clôture des assises du commerce et de la distribution, le 13 janvier 2000, pour mettre fin à certains abus de la grande distribution. Dans ce domaine, la filière fruits et légumes a fait figure de pionnier. Les mesures proposées visent à définir les conditions d'un équilibre plus juste entre producteurs, consommateurs et commerçants, afin de bâtir les instruments de régulation dont les partenaires commerciaux ont besoin pour que tous les maillons de la filière puissent trouver la juste rémunération de leur travail. En particulier, des avancées sont acquises en ce qui concerne les catalogues publicitaires de la grande distribution dont le caractère déstabilisateur, notamment en début de campagne, avait été stigmatisé par les professionnels. Le dialogue interprofessionnel est fortement encouragé sur cette question. Toutefois, si nécessaire, les pouvoirs publics pourront suppléer à une situation de carence et prendre les décisions qui s'imposent. La modification de l'ordonnance de 1986 permettra ainsi à l'Etat d'intervenir pour encadrer, voire interdire, ces opérations promotionnelles pendant des périodes déterminées.

De même, en cas d'accords de coopération commerciale, la réalité des services rendus sera de règle. Les pratiques abusives seront plus facilement évitées grâce au caractère obligatoirement écrit des contrats. Les conditions de déréférencement seront strictement encadrées et les facteurs d'aggravation de la dépendance des producteurs mieux contrôlés. En outre, une commission des pratiques commerciales et des relations contractuelles entre fournisseurs et distributeurs sera instituée pour assurer une meilleure transparence des pratiques commerciales et sanctionner les abus. Elle pourra être saisie par les organisations professionnelles et effectuer des recommandations qui seront publiées. Le ministre de l'agriculture et de la pêche restera vigilant, en étroite liaison avec ses collègues chargés des finances et de la consommation, sur la mise en oeuvre des mesures annoncées dont l'objectif final est d'aboutir à une meilleure rémunération des efforts consentis par la production agricole.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34431

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5293

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1778